

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 8 FEVRIER 2023**

Conseillers Municipaux : Effectif : 28 ; Présents : 27 ; Pouvoir : 1 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-trois, le huit février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO Maire**, suite à la convocation en date du 2 février 2023.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia -CASABURI Francine
CORTES Jeanne - COSTE Raymonde – DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FERNANDEZ Danielle – FIORI
Frédéric - GIRAUD Chantal - GUEVARA David – GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel– JUAN Annie - LAVAL Jacques
LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- MAISONNEUVE Régis- MONTALBAN Francis - ROSSO
Georges – ROSSO Viviane – SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre.

A DONNE POUVOIR : MISSIMILLY Laurent à SABATINO Paul

ABSENT : MISSIMILLY Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE : SALAS Aline

2023-01-01

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son article 13

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi Matras »

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Il comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré en 2007 pour la commune du ROVE. Plusieurs mises à jour ont été nécessaires en 2012,2019,2021 et 2023.

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels ;

Considérant que la commune du ROVE est concernée par les risques suivants : feux de forêts, tempête, canicule, crues torrentielles, accident par transport de marchandises dangereuses, rupture de canalisation de gaz.

Considérant que des modifications et des mises à jour s'avèrent nécessaires en 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le

ID : 013-211300884-20230213-20230101-DE

DECIDE

ARTICLE 1 : d'**APPROUVER** la révision du Plan Communal de Sauvegarde

ARTICLE 2 : de **PRECISER** que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

ARTICLE 3 : d'**INFORMER** que le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie


ARTICLE 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la Révision 2023 du PCS.

VOTE / POUR

28 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

Ab Secrétaire de Séance
Aline SFRAS


**Le Maire,
Georges ROSSO**

